



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de membres en exercice	23	Présents	12
		Pouvoirs	3
Quorum	12	Absents	9

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du vingt-trois janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, Mme Julie VIALLE, Mme Hélène LAFITTE, M. Claude DURAND, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO donne pouvoir à Mme Catherine CORDIER.

Excusés : M. Daniel CABARET, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Fadime YILMAZ, M. Bastien SIMÉAU, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER, M. Roger TRAN, Mme Corinne BOULAY.

Secrétaire de séance : M. Bruno JÉRÔME.

Assistait également : Bruno DELANGLE, DGS et Aline GALLET, responsable de la Médiathèque.

Ouverture de la séance à 18h30. Puis Aline GALLET, responsable de la Médiathèque L'Escapade, présente le bilan 2024 de la Médiathèque et de la Micro-folie. Un bilan quantitatif et qualitatif, ainsi qu'une rétrospective des temps forts de l'année.

Délibération n°01

Objet : Création d'un parcours sportif dans le Bois de La Loupe : Demande de DETR/DSIL

Le plan pluriannuel d'investissement de la Commune formalisé dans le cadre de la convention Bourg-Centre comprend la création d'un parcours sportif dans le Bois de La Loupe.

En effet, alors que le parcours de santé qui y était aménagé a dû être largement démantelé pour des raisons de sécurité et que les derniers agrès sont devenus obsolètes, il apparaît que le Bois de La Loupe est un site particulièrement opportun pour poursuivre d'y aménager des espaces récréatifs en harmonie avec l'environnement.

Doté d'une situation géographique stratégique à proximité immédiate du centre-ville et des équipements majeurs de la Ville :

- Sportifs (complexe stade, gymnase, city-stade...)
- Culturels (Château de La Loupe, Ecole de Musique, Caves de l'Histoire)
- Santé et Services aux familles (Accueil de Loisirs, maison des jeunes, école, collège, Hôpital, EHPAD)

- et en liaison avec le maillage de pistes cyclables et de voies douces, le Bois de La Loupe constitue une opportunité pour le développement d'activités récréatives et de bien-être.

L'aménagement récent de terrains de pétanque est un franc succès.

Le projet vise donc à aménager 10 nouveaux agrès ludiques et sportifs en itinérance dans le Bois, ainsi que d'équipements et mobiliers complémentaires de type ping-pong, ou pique-nique.

Sur la base d'une première approche technique à consolider, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Fourniture et pose parcours sportif	30 080,00 €
VRD parcours sportif	3 986,67 €
Equipements et mobiliers (ping-pong - pique-nique)	5 140,00 €
Dalles équipements - mobiliers	722,90 €
Total	39 929,57 €
Recettes	Montant HT
Département (Bourg Centre) 50%	19 964,79 €
DETR/DSIL 30%	11 978,87 €
Autofinancement	7 985,91 €
Total	39 929,57 €

M. Marc GIRARDOT demande si la mise en œuvre fera l'objet d'une réflexion quant à l'agencement dans le bois des différents agrès sportifs.

M. Éric GERARD répond qu'il s'agit à ce stade d'une première proposition qui permet d'inscrire le projet dans un chiffrage global, nécessaire à la demande de subvention. Il s'en suivra un travail plus technique sur le terrain pour définir les bons agrès et leur agencement dans le bois. Il ajoute qu'une réflexion est également menée pour occuper le 3^e terrain de tennis désaffecté avec un padel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la réalisation de ce parcours sportif selon ce plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à ce stade le financement de l'État au titre de la DETR/DSIL conformément à celui-ci.**

Délibération n°02

Objet : École Les Écureuils : Réfection du complexe « Plafond – Isolation » : Demande de DETR/DSIL

Sur une surface totale de 590 m², les 3 parties de l'école Les Écureuils doit faire l'objet d'une dépose du complexe « faux-plafond – isolation », d'un procédé de suivi et de traitement des déchets comprenant de l'amiante, puis de la réimplantation complète d'un complexe faux-plafond / isolation. Cet investissement est inscrit dans le plan de financement pluriannuel de la Commune formalisé dans le cadre de la convention Bourg-Centre.

Selon les premiers chiffrages obtenus et avant lancement d'une procédure de mise en concurrence, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Dépose faux plafonds suivi déchets en partie haute	45 750,00 €
Dépose faux plafonds suivi déchets en partie basse	61 900,00 €
Dépose faux plafonds suivi déchets partie préau	42 650,00 €
Réfection faux plafond et isolation	40 689,61 €
Total	190 989,61 €

Recettes	Montant HT
Département (Bourg Centre) 20%	38 197,92 €
DETR/DSIL 30%	57 296,88 €
Autofinancement	95 494,81 €
Total	190 989,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de ces travaux selon ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à ce stade le financement de l'État au titre de la DETR/DSIL conformément à celui-ci.

Délibération n°03

Objet : Travaux de rénovation dans le restaurant scolaire – Demande de DETR/DSIL

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil a décidé de solliciter les financements du FDI et de Territoires d'Énergie 28 pour la réalisation des travaux de rénovation dans le restaurant scolaire comprenant le relamping LED des salles et la réfection du sol de la salle basse.

Il est proposé de compléter le plan de financement avec une sollicitation de subvention DETR/DSIL de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Relamping LED	7 201,72 €	FDI - CD28	5 120,53 €
Réfection des sols	9 866,70 €	Energie 28	2 772,66 €
		Etat DETR/DSIL	5 761,55 €
		Autofinancement	3 413,68 €
Total	17 068,42 €		17 068,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement modifié ci-dessus et de solliciter le financement de l'État au titre de la DETR/DSIL conformément à celui-ci.

Délibération n°04

Objet : Renouvellement de deux poteaux d'incendie Avenue du Perche

Il est proposé au Conseil de poursuivre le programme de renouvellement lancé depuis 2023, par le remplacement en 2025 de deux poteaux situés Avenue du Perche.

Dépenses	HT
Renouvellement 2 poteaux incendie	7 944,88
Total	7 944,88
Recettes	
Département (30%)	2 383,46
Autofinancement (70 %)	5 561,42
Total	7 944,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement du Département conformément à celui-ci.**

Délibération n°05

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget principal

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 –21 du Budget de la commune de La Loupe s'élève à :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	9 820 €	2 455 €
21 – Immobilisations corporelles	2 693 181,62 €	673 295,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à engager ces dépenses dans un plafond de 25 % conformément au tableau ci-dessus.**

Délibération n°06

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget annexe Eau

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 21 du Budget Eau de la commune de La Loupe s'élève à :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	12 177,03 €	3 044,25 €
21 – Immobilisations corporelles	270 986,09 €	67 746,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à engager ces dépenses dans un plafond de 25 % conformément au tableau ci-dessus.**

Délibération n°07

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget annexe Assainissement

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

La somme des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20 – 21 du Budget Assainissement de la commune de La Loupe s'élève à :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	3 384,91 €	846,22 €
21 – Immobilisations corporelles	149 056,99 €	37 264,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Maire à engager ces dépenses dans un plafond de 25 % conformément au tableau ci-dessus.***

Délibération n°08

Objet : Admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur la somme totale de 59,40 € au titre de créances non acquittées pour des droits de place facturés au cours des exercices 2022 et 2023, à des établissements ayant fait ensuite l'objet d'une liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre cette somme en non-valeur. Les crédits nécessaires seront inscrits au projet de budget primitif 2025.**

Délibération n°09

Objet : Ressources humaines : Institution du télétravail

Les modalités d'institution du télétravail dans la fonction publique résultent d'une Loi du 12 mars 2012, de décrets successifs du 11 février 2016, 25 juin 2019, 5 mai 2020, 21 décembre 2021 et par l'accord du 13 juillet 2021.

Ces modalités s'inscrivent dans les principes suivants :

Définition :

- Volontariat – Sur demande de l'agent et obtention d'une autorisation
- Conserver une activité en présentiel
- Activité exercée avec les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

Activités télétravaillables :

- Selon nature des activités et intérêts du service : selon les activités et non le poste
- Transparence des critères retenus

Principes :

- Relation de confiance
- Égalité de traitement
- Réversibilité
- Lieu : domicile / autre lieu privé / tiers-lieu
- Modalités de télétravail : jours fixes / jours flottants / situation exceptionnelle
- RGPD
- Prévention des risques (DUERP)

- Prise en charge matérielle et financière (libre pour la collectivité)

Considérant ces différents principes, le Comité Social Territorial de la Ville de La Loupe, lors de sa séance du 18/12/2024, a évalué la situation de la Ville de La Loupe dans la perspective d'y instituer des possibilités de télétravail :

Le contexte « Ville de La Loupe » :

- Une petite structure avec des postes administratifs majoritairement concernés par plusieurs activités et notamment des activités de contact
- Impact direct des absences physiques sur l'organisation administrative générale et sur les autres agents en postes
- Des activités d'accueil téléphonique partagé

Sur le plan matériel :

La Mairie est dorénavant en mesure de fournir aux agents le matériel informatique adapté, équipé et sécurisé permettant des conditions satisfaisantes de télétravail :

- VPN sur 4 PC portables spécifiques + PC portables des agents qui en disposent habituellement
- Login / MDP sécurisé nominatif d'accès au VPN attribué par le prestataire informatique
- 8 connexions simultanées possibles

En conséquence, et sur proposition du Comité Social Territorial, il est proposé d'instituer le télétravail dans les conditions suivantes :

- Situations exceptionnelles indépendante de la collectivité (climat / transport / ...)
- Autres situations ponctuelles et exceptionnelles liées à l'agent ou aux activités dans le cadre d'un accord préalable de la hiérarchie :
 - o Besoin particulier sur un dossier précis
 - o Éviter un déplacement superflu de retour au lieu de travail après une réunion/déplacement professionnel
 - o Besoin particulier d'être présent au domicile qui ne remette pas en cause la capacité à télétravailler (la garde d'un enfant malade, quel que soit son âge n'est pas un motif de télétravail)
- Indemnisation forfaitaire : 2,88 € / jour (barème utilisé dans la fonction publique d'État)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'institution du télétravail dans les conditions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°10

Objet : Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Filière Police

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes-champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime indemnitaire repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer l'ISFE à compter du 1er février 2025 comme précisé ci-dessous :**

1/ Les bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (valorisation de la fonction d'agent de police municipale) :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum
Agent de police municipale et garde-champêtre (catégorie C)	30 %
Chef de service de police municipale (catégorie B)	32 %
Directeur de police municipale (catégorie A)	33 %

Le montant de la part fixe est calculé sur la base du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et est **versée mensuellement**. Le versement de la part fixe implique la prise d'un arrêté.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (la reconnaissance de l'engagement des agents) :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes et sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement...

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant dans la limite des montants suivants :

La part variable sera **versée de manière annuelle en une seule fois**, et implique également la prise d'un arrêté.

4/ Les conditions de maintien et/ou suspension de l'ISFE :

a) Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité ou paternité ou adoption,
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- congés maladie ordinaire (le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire : ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé), de longue maladie ou grave maladie
- formation.

b) Maintien partiel du régime indemnitaire :

- temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la durée de service,

c) Suppression du régime indemnitaire :

- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) : le versement des primes et indemnités des agents est supprimé.
- Autres cas : les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

d) En cas de congé de longue maladie ou de congé grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

5/ Les règles de cumul avec l'ISFE :

L'ISFE part fixe et part variable sont exclusives par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'ISFE ne peut donc pas se cumuler avec l'IAT, l'Indemnité Spéciale de fonctions des agents de police)

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, l'ISFE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des frais de déplacement
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
	(décret 2024-614 du 26/06/2024)
Agent de police municipale et garde champêtre (catégorie C)	5 000 €
Chef de service de police municipale (catégorie B)	7 000 €
Directeur de police municipale (catégorie A)	9 500 €

- Les indemnités compensant le travail de nuit, dimanches et jours fériés...

6/ – Clauses :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

7/ – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er février 2025**.

8/ – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **D'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par la rédaction d'un arrêté individuel**
- **D'abroger le régime indemnitaire en vigueur pour tous les cadres d'emplois/grades concernés par l'ISFE.**

Délibération n°11

Objet : Modification du tableau des effectifs

Pour permettre le recrutement d'un agent exerçant la fonction d'ATSEM à l'École Les Écureuils, il est proposé au Conseil la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à raison de 27/35^e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette modification du tableau des effectifs.**

Délibération n°12

Objet : Opération « Façades » : Composition de la Commission

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le Conseil avait approuvé le lancement de l'opération « Façades » ainsi que son règlement. Suite à cette décision et à la diffusion de plaquettes d'information auprès de la population, la Ville a reçu plus d'une dizaine de demandes d'informations complémentaires, dans la perspective de déposer un dossier.

Afin de traiter les premiers dossiers qui devraient parvenir en Mairie au cours du 1^{er} trimestre, il convient de composer la commission mentionnée dans le règlement, en charge d'instruire les dossiers et d'y émettre un avis.

L'article 7-2 du règlement précise que cette commission est composée d'au moins 3 élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De nommer en qualité de membre du Conseil Municipal : M. Éric GERARD, Mme Dominique WAGNER, M. Michel THOMAS et Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD.**
- **De charger M. Éric GERARD de nommer les membres issus de la société civile.**

Questions et informations diverses

M. Éric GERARD fait le point sur la démarche de participation citoyenne suite à la première réunion avec la gendarmerie et les habitants souhaitant s'investir en tant que référents. Le déroulement de la procédure a pu être précisé : c'est le Capitaine qui sera à l'initiative de la convention. Celle-ci sera transmise en février pour être finalisée et mise en œuvre.

M. Marc GIRARDOT fait part de l'état d'avancement du chantier du porche de l'Église, qui semble avoir pris du retard. Il indique qu'il est important de vérifier les conditions techniques d'intervention sur le porche : fleuron, encorbellement etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.

**Le Maire,
Éric GERARD**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno JÉRÔME**